



N° OJ : 42

Projet d'Arrêté - Conseil du 16/12/2019**Objet :** Subsidés Sport.- Montant total : 79.500,00 EUR.

Le Conseil communal,

la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions ;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins des associations afin de mener à bien leurs missions:

Vu les crédits prévus à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2019;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 : Octroyer des subsides de fonctionnement pour un montant total de 79.500,00 EUR à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2019 à l'attention des associations suivantes :

- 1) 500,00 EUR à l'association de fait ZVC ZVC de Wulle Bieste;
- 2) 8.000,00 EUR à l'asbl SPORTING BRUXELLES FC ;
- 3) 7.500,00 EUR à l'asbl Anneessens 25 ;
- 4) 8.500,00 EUR à l'asbl Association Sportif Brussels City ;
- 5) 3.500,00 EUR à l'asbl Atletico BXL ;
- 6) 8.000,00 EUR à l'asbl Basket Club « L'Eclair de Bruxelles » (BC Eclair);
- 7) 8.000,00 EUR à l'asbl Black Star Football Club ;
- 8) 2.000,00 EUR à l'asbl Block Five Bxl ;
- 9) 5.500,00 EUR à l'asbl Bruxelles Sport Attitude ;
- 10) 1.500,00 EUR à l'asbl Cercle Post-scolaire 23 ;
- 11) 6.000,00 EUR à l'asbl Entente Sportive et Culturelle de Haren (ESC Haren) ;
- 12) 500,00 EUR à l'association de fait F.C Deaf Brussels ;
- 13) 500,00 EUR à l'association de fait F.C Deaf Brussels ;
- 14) 4.500,00 EUR à l'asbl F.C. Survoyés Bruxellois ;
- 15) 3.000,00 EUR à l'asbl Génération des Sports –United Brussels Handball Club ;
- 16) 500,00 EUR à l'asbl Great Garlic ;
- 17) 4.500,00 EUR à l'asbl Koninklijke Sporting F.C. Haren (K.Sp.F.C.Haren) ;
- 18) 500,00 EUR à l'asbl Marolles Bruxelles ;
- 19) 500,00 EUR à l'asbl Mini Foot ;
- 20) 500,00 EUR à l'association de fait New Team ;
- 21) 5.500,00 EUR à l'asbl Rugby Club Racing Jet de Bruxelles (R.C.R.J.B.).



Article 2 : Les dépenses seront engagées à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2019.

Annexes :

